

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 05 FEVRIER 2026**

**Délibération n°2026.02.017**

**Attribution de subventions culturelles 2026 - Projets culturels à portée nationale : Théâtre d'Angoulême et Festival du film francophone**

LE CINQ FEVRIER DEUX MILLE VINGT SIX à 16 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation :** 30 janvier 2026

**Secrétaire de Séance:** Jean-Luc MARTIAL

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **62**

Nombre de pouvoirs: **11**

Nombre d'excusés: **2**

**Membres présents :** Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Nathalie DULAIIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHEIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Lionel MAHERAULT, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir :** Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Chantal DOYEN-MORANGE à Jean-Claude COURARI, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Christophe DUHOUX à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Hélène GINGAST à Michel BUISSON, Francis LAURENT à Thierry HUREAU, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Catherine REVEL à François ELIE,

**Excusé(s):** Frédéric CROS, Fabienne GODICHAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260205-2026\_02\_017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026

Publication : 10/02/2026

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FÉVRIER 2026**

**DÉLIBÉRATION  
N°2026.02.017**

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS CULTURELLES 2026 - PROJETS CULTURELS A PORTEE NATIONALE : THEATRE D'ANGOULEME ET FESTIVAL DU FILM FRANCOPHONE**

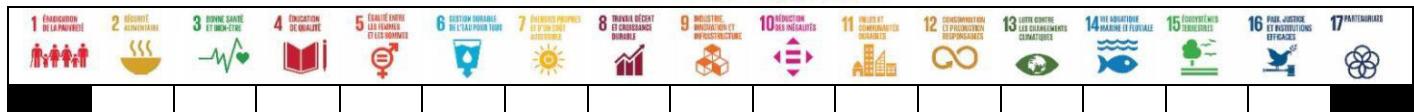
**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LA CULTURE

Enjeux : [10403 -1) SOLIDARITÉ ET ÉQUILIBRE DANS LES POL PUBLIQUES]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Accès à la culture

ODD 17 : Renforcement des capacités d'initiatives des acteurs et des citoyens, Dialogue territorial

Le projet d'agglomération « GrandAngoulême vers 2030 » a inscrit un objectif global de cohésion sociale qui doit se décliner avec une dimension culturelle.

Avec ce projet, le territoire entend devenir une agglomération plus équitable, qui garantit l'accès aux ressources et aux services (mobilité, logement, emploi, culture, santé...) à tous ses habitants, sur l'ensemble de son territoire.

Pour répondre à ces ambitions, plusieurs priorités ont été définies pour une politique culturelle tout à la fois, solidaire, responsable et démocratique. L'attribution de subventions culturelles répond à une ambition forte fixée en matière de solidarité en contribuant à l'équilibre territorial dans la conduite des politiques culturelles, et vise à privilégier la mise en œuvre concrète des plans d'actions aux côtés des partenaires et des habitants.

Dans le cadre de sa compétence facultative « *Promotion, soutien et sensibilisation aux activités artistiques et culturelles mises en œuvre sur le territoire de l'agglomération* », GrandAngoulême a fixé par délibération n°172 du 13 octobre 2022, une nouvelle définition des critères d'attribution des subventions culturelles.

Pour bénéficier des subventions, les activités artistiques et culturelles soutenues sont réparties de la manière suivante :

- Les subventions aux associations culturelles
- L'appel à manifestation d'intérêt (en lien avec la politique de la ville)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260205-2026\_02\_017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026

Publication : 10/02/2026

- Les aides à la création
- Le label de coopération culturelle (valorisation des actions culturelles des communes qui coopèrent sur un même évènement culturel).

Par ailleurs, l'attribution de subventions aux porteurs de projets culturels relève du conseil communautaire pour les participations annuelles supérieures à 23 000 € et du bureau communautaire pour celles inférieures à 23 000 € par an.

Pour l'année 2026, GrandAngoulême a reçu 62 demandes de subventions, dont 2 à des festivals pour des montants supérieurs à 23 000 €.

Le processus de traitement des demandes se décline en 5 étapes :

1. Lors du dernier semestre 2025, le dossier d'instruction a été envoyé par mail aux associations ayant reçu une subvention cette même année, et mis à disposition de toutes les associations sur le site internet de l'agglomération ;
2. La date butoir de dépôt des demandes a été fixée au 17 novembre 2025 en raison de la date du vote du budget 2026 de l'agglomération qui a été avancée au 5 février 2026.
3. Un comité consultatif composé d'élus s'est réuni le 2 décembre 2025 afin d'effectuer une pré-attribution des demandes de subventions ;
4. Les projets à portée nationale, intercommunale et équipements culturels pour un montant inférieur à 23 000 € seront présentés lors du bureau communautaire du 26 février 2026.

Dans le cadre du présent conseil est ainsi étudiée l'attribution des subventions culturelles aux équipements culturels et structures dont les projets ont une portée à rayonnement national, pour un montant total de 190 000 €.

**Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par ces versements.**

Sur proposition du groupe de travail des élus culture du 21 janvier 2026,

**Je vous propose :**

**D'ATTRIBUER** les subventions culturelles suivantes, pour un montant total de 190 000 € :

- |   |           |
|---|-----------|
| - Théâtre d'Angoulême – Scène Nationale : | 115 000 € |
| - Festival du Film Francophone :          | 75 000 €  |

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les conventions à intervenir pour les subventions supérieures à 23 000 €.

<b>Pour : 73</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260205-2026\_02\_017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026

Publication : 10/02/2026



Boîte Postale 357  
25, Bld Besson Bey  
16008 ANGOULEME Cedex  
Tél. 05 45 38 60 60

## ACTIONS CULTURELLES D'AGGLOMERATION Année 2026

Convention financière et de partenariat  
GrandAngoulême / Théâtre d'Angoulême – Scène Nationale

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

*ENTRE*

**La Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême**, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, BP 357 - 16008 ANGOULEME cedex - et représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, ci-après dénommée GrandAngoulême, d'une part

*ET*

L'association « **Théâtre d'Angoulême – Scène Nationale** », domiciliée Avenue des Maréchaux - BP 287 - 16007 ANGOULEME Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle BERNINGER, d'autre part

### ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Le projet d'agglomération « GrandAngoulême vers 2030 » a inscrit un objectif global de cohésion sociale qui doit se décliner avec une dimension culturelle.

Avec ce projet, le territoire entend devenir une agglomération plus équitable, qui garantit l'accès aux ressources et aux services (mobilité, logement, emploi, culture, santé...) à tous ses habitants, sur l'ensemble de son territoire.

A travers ce projet, plusieurs priorités ont notamment été fixées :

- La lecture comme facteur d'inclusion et d'équité des chances pour la jeunesse et la toute petite enfance

Accuse de réception au Ministère de l'Intérieur

016-200071622-D2026-2026-17-DE

Accuse certifiée conforme

Réception par le Secrétaire Général

Publication : 16/07/2026

L'enseignement et l'éducation artistique : facteur d'émancipation de la personne et du citoyen

- La politique de l'image : enjeu de démocratisation

Le Théâtre d'Angoulême - Scène Nationale est un équipement culturel majeur pour l'ensemble du territoire.

De par sa vocation, le Théâtre d'Angoulême - Scène Nationale s'efforce d'offrir une programmation éclectique, accessible à tous et de qualité.

Le Théâtre propose également des créations de compagnies en résidence. Il constitue un support essentiel à l'activité festivalière du territoire en accueillant des concerts dans le cadre du festival Piano en Valois ou encore des soirées d'ouverture et de clôture des festivals d'Angoulême.

Il contribue à nourrir de ses propositions le programme d'éducation artistique et culturelle mené sur le territoire et à rapprocher les artistes des publics éloignés de la culture.

A ce titre, GrandAngoulême s'engage au versement d'une subvention pour permettre à l'association de mener à bien ses actions et sa programmation culturelle.

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre les parties afin de permettre à l'association de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer ses missions.

### ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

**2.1 – L'association « Théâtre d'Angoulême – Scène nationale » s'engage à assurer sa programmation artistique et culturelle.**

**2.2 – GrandAngoulême s'engage à accompagner financièrement l'association « Théâtre d'Angoulême – Scène nationale » pour un montant de 115 000 € au titre de sa programmation artistique et culturelle.**

#### 2.3 – Communication

L'association « Théâtre d'Angoulême – Scène nationale » s'engage à mettre en avant le partenariat avec GrandAngoulême en mettant en avant le logo de GrandAngoulême sur tous les supports de communication.

**GrandAngoulême s'engage** à communiquer sur la programmation du théâtre d'Angoulême – Scène nationale à travers ses différents médias : magazine l'Actu, site interne, réseaux sociaux.

#### 2.4 – Transition écologique

L'association Musiques Métisses participera à la démarche mise en oeuvre par l'agglomération dans le cadre de l'accompagnement des acteurs culturels du territoire à la transition écologique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260205-2026\_02\_017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026

**ARTICLE 3 : MODALITES DE SUBVENTIONNEMENT**

**3.1 – Octroi de la subvention**

Dans le cadre du partenariat établi et pour permettre la réalisation des actions décrites ci-dessus, GrandAngoulême a voté une subvention d'un montant de 115 000 € pour l'année 2026.

Le besoin de financement public exprimé par l'association est calculé en prenant en compte les coûts totaux estimés, ainsi que les produits qui y sont affectés.

Les coûts directement liés au fonctionnement de l'association doivent être nécessaires à la réalisation de ses missions et respecter les principes d'une bonne gestion.

### **3.2 – Versement de la subvention**

Au titre de la programmation artistique et culturelle, GrandAngoulême versera à l'association « Théâtre d'Angoulême – Scène nationale » une subvention totale de 115 000 €.

GrandAngoulême versera dans son intégralité la subvention pour un montant de 115 000 €, dès la signature par les parties de la présente convention.

Le versement sera crédité sur le compte ouvert auprès de l'établissement bancaire suivant :  
CREDIT COOP POITIERS

L'ordonnateur de la dépense est le Président de GrandAngoulême.

Le comptable assignataire est le comptable de la Trésorerie Municipale.

### **3.3 – Bilan et compte-rendu financier**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, l'association « Théâtre d'Angoulême – Scène nationale » s'engage à produire un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu financier sera remis à GrandAngoulême dès que possible et, au plus tard, dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice pour lequel il a été attribué.

## **ARTICLE 4 : CONTRAT ENGAGEMENT REPUBLICAIN**

Conformément à la loi n°2000-31 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association souscrit sans réserve aux engagements républicains figurant en annexe 1 à la présente convention.

## **ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature par les parties et produira effet jusqu'au 31/12/2026.

## **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

En cas de retard significatif, de modifications substantielles ou de non exécution, sans accord écrit de GrandAngoulême, des conditions d'exécution de la convention par l'Association, GrandAngoulême peut suspendre ou diminuer le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà attribuées au titre de la présente convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260205-2026\_02\_017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026

Publication : 10/02/2026

## **ARTICLE 7 : EVALUATION**

**7.1** - L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels GrandAngoulême a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif est réalisée dans les conditions définies en commun accord entre GrandAngoulême et le bénéficiaire de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité culturelle ou de l'intérêt communautaire et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

**7.2** - Un bilan des actions environnementales mises en place par le bénéficiaire sera à adresser à GrandAngoulême afin de pouvoir mesurer l'impact des mesures engagées pendant l'édition 2026.

## **ARTICLE 8 : CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par GrandAngoulême de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépense ou tout autre document dont la production serait jugée utile.

## **ARTICLE 9 : MODIFICATIONS**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant dûment conclu entre les parties.

Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

## **ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de sept (7) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 11 : DIFFERENDS - LITIGES**

### **11.1 – Différends**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

### **11.2 – Litiges**

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260205-2026\_02\_017-DE

Accusé certifié exécutoire

Acceptation partie prenante : 10/02/2026

Publication : 10/02/2026

La présente convention comprend l'annexe suivante, laquelle en fait partie intégrante :

- annexe 1 : contrat d'engagement républicain

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires, le

*La Présidente du Théâtre d'Angoulême*

*Le Président de GrandAngoulême*

*Mme Isabelle BERNINGER*

*M. Xavier BONNEFONT*

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260205-2026\_02\_017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026

Publication : 10/02/2026